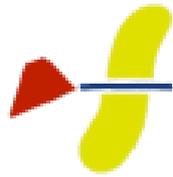


Ville d'Orly



REGLEMENT UNIQUE « DES DISPOSITIFS JEUNES 16/30 NS »

DIRECTION CITOYENNETE, JEUNESSE ET SPORTS

Centre administratif municipal

7, avenue Adrien Raynal

94310 Orly

CONTEXTE

La Ville d'Orly propose différents dispositifs sous forme d'appel à projets comme ci-dessous :

- 100% Europe à destination des jeunes orlysiens de 18 à 30 ans, souhaitant découvrir un pays Européen.
- Echanges solidaires et humanitaires à destination des jeunes orlysiens de 16 à 30 ans souhaitant participer à des actions humanitaires ou solidaire sur le plan national ou international.
- BAC +4, une aide financière facultative a la poursuite des études supérieures.
- Chantiers jeunes citoyens, à destination des jeunes orlysiens de 16 à 25 ans.

A travers ces initiatives, la Ville d'Orly œuvre pour encourager la jeunesse Orlytienne âgées de 16 à 30 ans à poursuivre soit leurs études supérieures, soit s'engager vers la mobilité européenne ou internationale en développant leur fibre solidaire ou humanitaire, ou soit leur permettre une réinsertion sociale par des actions citoyennes valorisantes.

I. ENJEUX DES DIFFERENTS DISPOSITIFS :

Grace à ces expériences uniques, la ville offre aux jeunes orlysiens l'opportunité de se faire leur propre vision de l'Europe, du monde, d'accepter l'autre avec ses différences et susciter chez eux de nouvelles sources d'intérêts.

Ce dispositif permet également aux jeunes orlysiens de mieux se structurer personnellement ou collectivement. Les expériences sont ici, un support pour réfléchir à son projet personnel, réaliser des démarches administratives, rechercher les financements, élaborer son plan de communication, c'est une véritable démarche entrepreneuriale sur laquelle il est possible de s'appuyer notamment dans un projet professionnel.

Une partie des jeunes de 16 à 30 ans du territoire se retrouvent chaque année sans formation sur le marché de l'emploi, ou ont décroché du système scolaire, il leur est proposé de pouvoir intégrer un chantier jeune citoyen afin de les aider à se réintégrer socialement et ainsi reprendre confiance en eux.

Pour les étudiants, une aide financière dédiée au « Bac+4 » va leur permettre de s'engager et poursuivre leurs études supérieures.

II. NATURE DES DISPOSTIFS

Article 2.1: Dispositif « **BAC + 4** » permet une aide financière facultative à la poursuite des études supérieures.

Article 2.2: Dispositif « **100% Europe** » permet aux jeunes orlysiens de découvrir les cultures européennes à travers la découverte des musées, d'expériences culinaires et linguistiques...

Article 2.3: Dispositif « **Echanges solidaires ou humanitaires** » permet l'échange de savoir être et savoir-faire à travers des actions citoyennes avec un aspect solidaire ou humanitaire.

Article 2.4: Les « **chantiers jeunes citoyens** » permettent de favoriser l'insertion sociale, de recréer du lien social et de sensibiliser les jeunes au monde du travail. Les chantiers proposés seront dans le domaine de la maintenance, entretien et rénovation intérieure et extérieure de bâtiments, entretien et développement d'espaces verts.

III. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Article 3.1 : Les dispositifs sont ouverts aux jeunes orlysiens, âgés de 16 à 30 ans, qui résident sur la ville depuis au moins une année.

Article 3.2 : Les projets ne doivent pas être portés et organisés dans un cadre scolaire (voyage scolaire)

Article 3.3 : Le(s) jeune(s) doivent faire acte de candidature via un dossier prévu à cet effet qui peut être obtenu auprès de l'adresse suivante : citoyennete@mairie-orly.fr ou sur le site de la ville d'Orly.

Article 3.4 : Chaque candidature est étudiée dans le cadre d'une commission ad hoc dans la limite des places disponibles définie par l'enveloppe financière annuelle.

Article 3.5 : Le demandeur doit rencontrer un agent de la Direction citoyenneté, jeunesse et sports pour exposer son projet.

Article 3.6 : Le demandeur ne doit pas avoir déjà bénéficié du même dispositif durant l'année civile.

Article 3.7 : Les critères spécifiques du dispositif « **Bac + 4** » :

- Avoir validé un niveau bac +3 et/ou intégrer des études bac +4
- Ne pas avoir bénéficié du dispositif précédemment.
- Un redoublement maximum par cycle est accepté.

Article 3.8 : Les critères spécifiques du dispositif « **100% Europe** » sont :

- Etre âgés de 18 ans.
- Avoir une destination dans un pays de l'Europe géographique selon la définition de l'O.N.U. et hors France métropolitaine.
- Obligatoirement donner lieu à un séjour de minimum 1 nuitée.

Article 3.9 : Les critères spécifiques du dispositif « **Echanges humanitaires ou solidaires** » sont :

- Etre âgés de 16 et 17 ans et être accompagnés par une association ou de 18 à 30 ans s'ils sont à titre individuel.
- Faire explicitement référence à la solidarité et montrer par quelle manière cette solidarité est mise en œuvre : « *rapport existant entre des personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres* ».
- Avoir un intérêt culturel ou sportif ou artistique ou humanitaire.
- Décrire les objectifs à atteindre.
- Peut donner lieu à un séjour avec nuitées et avoir une destination internationale ou nationale, hors région Ile de France.
- Démontrer que toutes les obligations réglementaires du ou des pays hôtes soient respectées.
- Au plus tard avant la date de départ du séjour ou du démarrage de l'action, à suivre une formation PSC1 financée par la collectivité ou à fournir un justificatif démontrant qu'il a suivi cette formation il y a moins de 3 ans.

Article 3.10 : Les critères spécifiques des « **Chantiers jeunes citoyens** » :

- Etre âgés de 16 ans à 25 ans.

Article 3.11: Si le nombre de candidats est supérieur à la possibilité de soutien financier dans le cadre des dispositifs. Les candidats n'ayant jamais bénéficiés de cet appel à projets seront prioritaires.

IV. LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Un dossier de candidature est à rendre dûment compléter et signer avec les documents ci-joints suivant la demande :

Article 4.1 : Pour le dispositif « **Bac +4** » :

- ✓ Lettre à Madame la Maire motivant la demande précisant le montant demandé
- ✓ Pièce d'identité / livret de famille
- ✓ Carte étudiant
- ✓ Justificatif de domicile de plus d'un an
- ✓ Diplôme ou attestation de réussite
- ✓ CV
- ✓ Attestation bourses CROUS ou autres aides recherchées, obtenues si boursier
- ✓ Justificatifs de charges et ressources du foyer
- ✓ Avis d'imposition + taxe d'habitation
- ✓ RIB
- ✓ Justificatif de dépenses liées à la demande d'aide financière

Article 4.2 : Pour le dispositif « **100 % Europe** »

- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité pour chaque participant
- ✓ Photocopie d'un justificatif de domicile pour chaque participant
- ✓ Devis pour les frais de transport (devis billets d'avion ou simulation mappy pour un trajet voiture par ex)

- ✓ Devis pour l'hébergement (ou justificatif d'accueil)

Article 4.3 : Pour le dispositif « **Echanges solidaires et humanitaires** » :

- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité pour chaque participant
- ✓ Photocopie d'un justificatif de domicile pour chaque participant
- ✓ Devis pour les frais de transport (devis billets d'avion ou TGV ou simulation mappy pour un trajet voiture par ex)
- ✓ Devis pour l'hébergement (ou justificatif d'accueil)
- ✓ Une lettre de votre partenaire attestant du projet à venir
- ✓ Devis matériel nécessaire à la réalisation de votre projet
- ✓ Attestation de situation au répertoire SIREN/SIREN
- ✓ Statuts de l'association

Article 4.4 : Pour le dispositif « **Chantier jeunes citoyens** »

- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité pour chaque participant
- ✓ Photocopie d'un justificatif de domicile pour chaque participant
- ✓ Assurance responsabilité civile.
- ✓ Charte d'engagement complétée et signée.
- ✓ Autorisation parentale pour les mineurs
- ✓ Fiche de renseignement
- ✓ Certificat d'inscription

V. LES REGLES DE FINANCEMENT DES DISPOSITIFS

Article 5.1 :

Le montant alloué par projet est calculé sur la base du budget de fonctionnement prévisionnel précis et sincère du projet, selon le modèle fourni dans le dossier de demande.

Article 5.2 : Dispositif « Bac + 4 »

La participation de la commune varie entre :

- 10 à 50 % des frais dans la limite de 1 200 euros pour les étudiants boursiers
- 10 à 30 % des frais dans la limite de 1 000 euros pour les étudiants non boursiers

Le pourcentage de participation est pondéré en fonction de plusieurs critères dont :

- Les ressources familiales et la capacité d'autofinancement
- Les autres aides mobilisées ou mobilisables
- Le nombre de dossiers déposés et l'enveloppe financière

Article 5.3 : Dispositif « 100 % Europe »

Le montant alloué par projet ne peut excéder 50% de cette base et est plafonné à 180€ par demandeur.

Exemple 1 :

Un orlyisien de 22 ans présente un projet d'un budget de fonctionnement (frais de transport et d'hébergement uniquement) de 200€.

Le montant alloué maximum est de 50% de 200 = **100€**.

Exemple 2 :

Un orlyisien de 22 ans présente un projet d'un budget de fonctionnement (frais de transport et d'hébergement uniquement) de 500€.

Le montant alloué maximum est de 50% de 500= 250 plafonné soit **180€**.

Article 5.4 : dispositif « Echanges solidaires et humanitaires »

- ✓ Le montant alloué par projet ne peut excéder 50% de cette base.
- ✓ Le montant alloué est versé uniquement avant la réalisation du projet.
- ✓ Le montant est à reporter par les orlysiens éligibles.
- ✓ Le montant alloué est plafonné en fonction de l'intérêt du projet et ne peut pas dépasser :
 - Pour les projets culturels, artistiques ou sportifs le plafond est de 300€ par orlyisien.
 - Pour les projets humanitaires, le plafond est de 500€ par orlyisien.

Exemple 1 :

Une association composée de 5 résidents orlysiens et 10 résidents extérieurs présente un projet culturel d'un budget de fonctionnement hors dépenses récréatives de 6 000€.

Le montant alloué maximum est de : 50% de (6 000/15) = **200€** par orlysiens. Soit pour 5 orlysiens 1 000€ au total.

Exemple 2 :

Un orlyisien de 22 ans présente un projet humanitaire d'un budget de fonctionnement hors dépenses récréatives de 1 500€.

Le montant alloué maximum est de 50% de 1 500= 750 plafonné soit **500€**.

Article 5.5 : « Chantiers jeunes citoyens »

Le montant de la participation aux chantiers jeunes sera de 7 € par heure travaillée.

Exemple :

Chantier de 3 jours avec 6 heures par jours : 126 euros par jeune

VI. LES MODALITES DE VERSEMENT

Les versements sont réalisés après passage en commission d'attribution

Article 6-1 :

Pour le dispositif « **Bac +4** » :

- ✓ La commission d'attribution se réunit au début du premier semestre de chaque année
- ✓ Les décisions seront communiquées durant le mois de mai qui suit la commission
- ✓ L'aide est attribuée annuellement et fait l'objet d'un versement unique par mandat administratif

Article 6-2 :

Pour les dispositifs « **100% Europe et Echanges solidaires et humanitaires** », le montant alloué est versé uniquement :

- Après le passage en commission d'attribution

- Avant la réalisation du projet par mandat administratif.

Article 6-3 :

Pour les « **chantiers jeunes citoyens** », le montant alloué sera versé après la réalisation du chantier par mandat administratif.

VII. COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Article 7.1

La commission est Présidée par l'adjoint en charge du secteur citoyenneté, jeunesse et sports.

Membres de la commission :

- Le Directeur Citoyenneté, Jeunesse et Sports ou son représentant
- Le référent citoyenneté
- La référente famille du centre social

Article 7.2

La commission se réunit au minimum une fois tous les 2 mois, selon un calendrier définit tous les ans. En cas de nécessité, la commission peut se réunir à tout instant en respectant un préavis de 10 jours francs.

Article 7.3

La Direction citoyenneté, jeunesse et sports est en charge du soutien administratif de la commission.

Article 7.4

Le rôle pédagogique de la commission

- Elle présente aux jeunes orlysiens le soutien que peut leur apporter la collectivité dans leur quotidien ou sur des projets particuliers.
- Dans le cadre de la présentation des projets ou candidatures elle fait valoir les droits et les devoirs des différentes parties.
- En cas de refus ou de report de l'examen du dossier, elle explique ses motivations afin de donner du sens aux décisions.
- Elle étudie les candidatures, les projets et justificatifs produits par le(s) candidat(s).

Article 7.5 :

La commission :

- Valide les candidatures ou projets qui sont retenus sur proposition du service.
- Valide le montant du soutien financier sur proposition du service.
- Accorde une validation de principe à un projet jugé non abouti et définit le niveau d'accompagnement et le délai nécessaire à une nouvelle présentation du dossier.
- Reporte l'examen de dossier pour raisons sanitaires ou complément d'information.

Article 7.6 :

A l'issue de la commission chaque candidat reçoit un courrier d'accord ou de refus motivé.

VIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Pour les projets collectifs et portés par des associations, une convention de partenariat entre la ville d'Orly et l'association sera établie afin de formaliser les conditions du partenariat.

Pour les projets individuels, une charte d'engagement entre la ville d'Orly et le(s) jeune (s) sera établie afin de formaliser les conditions de mise en œuvre du projet.

IX. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 9.1

Lors des actions, des échanges et des temps de partage, les bénéficiaires sont des ambassadeurs de la Ville, ils se doivent donc d'adopter un comportement exemplaire et transmettre les valeurs citoyennes comme le précisent les termes de la convention.

Article 9.2 :

Les jeunes ayant bénéficié d'un soutien dans le cadre des dispositifs s'engagent à participer à des événements de valorisation des projets jeunesse.

Article 9.3

De plus, le bénéficiaire autorise la Ville d'Orly à utiliser son image, ainsi que les documents afférents au projet sur tous les supports de communication de la Ville. En acceptant, il s'engage à ne faire aucune restriction de son droit à l'image et de ne demander aucune contrepartie à la Ville d'Orly.

Article 9.4

Au retour du projet, le bénéficiaire a l'obligation de fournir à la ville un bilan financier complet et à présenter tous les justificatifs des dépenses.

Article 9.5

En cas d'annulation du projet pour cas de force majeure, le bénéficiaire s'engage à informer l'animateur référent et à rembourser le montant alloué, frais déjà engagés déduit, et de fournir les justificatifs des dépenses engagées.

X. RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE

Article 10.1

Afin d'avoir un suivi optimum de ces dispositifs, chaque projet doit respecter une temporalité précise, à partir du moment où le candidat dépose son dossier définitif. Il est indispensable que les demandeurs prennent en compte cette temporalité avant de s'engager :

Pour le dispositif « **100 % Europe** » et « **Echanges Solidaires et Humanitaires** » :

- 1- Dépôt du dossier à l'adresse suivante : citoyennete@mairie-orly.fr
- 2- Envoi du courrier de réception avec demande de pièces manquantes si besoin.
- 3- Rencontre avec l'agent de la Direction citoyenneté, jeunesse et sports.

- 4- Instruction du dossier et envoi du courrier de décision, maximum 10 jours ouvrés
- 5- Signature d'une convention ou charte d'engagement signifiant les règles de partenariat entre la Ville et le bénéficiaire.
- 6- Versement de la subvention, maximum 1 mois après la signature des 2 parties de la convention.
- 7- Réalisation du séjour, maximum 1 an après la date de la réception du courrier de décision.
- 8- Réception du bilan du projet, maximum 2 mois après le retour du séjour.

Pour le dispositif « **BAC+4** » :

- 1- Dépôt du dossier à l'adresse suivante : citoyennete@mairie-orly.fr
- 2- Envoi du courrier de réception avec demande de pièces manquantes si besoin.
- 3- Rencontre avec l'agent de la Direction citoyenneté, jeunesse et sports.
- 4- La direction citoyenneté, jeunesse et sport est chargée de la vérification administrative du dossier et de l'animation de la commission. Il transmettra la copie du dossier complet au CCAS au fur et à mesure de leur arrivée.
- 5- Le CCAS est chargé de l'évaluation sociale suite à un entretien avec l'étudiant. Il transmettra ensuite l'évaluation de la situation à la direction citoyenneté, jeunesse et sports à la suite de l'entretien.
- 6- Une commission d'attribution se réunira courant du premier semestre de chaque année et déterminera la suite donnée à chaque demande.
- 7- Les décisions seront communiquées durant le mois de mai de chaque année.
- 8- Le versement interviendra après la notification de la décision

Pour le dispositif « **Chantier jeunes citoyens** » :

- 1- Rencontre avec l'agent de la Direction citoyenneté, jeunesse et sports et définition des missions du « chantier jeunes citoyens ».
- 2- Dépôt du dossier de candidature.
- 3- Signature d'une charte d'engagement entre la Ville et le bénéficiaire.
- 4- Réalisation du chantier.
- 5- Bilan du chantier.
- 6- Versement du montant attribué par la charte d'engagement maximum 1 mois après le chantier.

XI. CONTACTS

Toutes les informations relatives à cet appel à projet sont disponibles auprès des équipements jeunesse de la Ville d'Orly :

Référent citoyenneté 16/25 ans
Tel : 06.73.86.24.14

citoyennete@mairie-orly.fr

Ce règlement jeune 16/30 ans et le dossier de candidature sont également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville d'Orly: www.mairie-orly.fr